



Premier projet

Règlement no 2022-166-7.23 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166, afin d'ajouter l'usage C.2 (habitations multifamiliales isolées 6 logements et +) dans la zone C-5.

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2020-166;

Considérant que la zone C-5 fait partie intégrante du règlement sur le plan d'intégration et implantation architecturale;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'annexe 3 intitulée « Grille des usages et des constructions » est modifiée au paragraphe b) Zones commerciales « C » :

- Par l'ajout du « X » à la rubrique 5.2.1 *Groupe résidentiel* de la ligne C *Habitation multifamiliales*, ligne C.2 *Habitation multifamiliales isolées 6 logements et +*, pour la zone C5

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Premier projet
Jean-Pierre Charuest
Maire

Premier projet
Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général